



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/PM/411

VOIRIE

OBJET :

Stationnement interdit
Place de l'église
Le jeudi 22 décembre 2022 de 08h00 à 14h00

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par les services techniques de la commune de Poussan (34560) en date du 19/12/2022,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, place de l'Eglise à POUSSAN (34560) pour les besoins de travaux,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée aux services techniques de la commune de Poussan, pour le jeudi 22 décembre 2022 de 08h00 à 14h00 pour les besoins de travaux sur le domaine public face au numéro 10 place de l'Eglise à POUSSAN (34560) sur l'emplacement de stationnement prévu à cet effet, matérialisé par la présence de barrières de police.

Article 2 – Le stationnement est interdit à tout véhicule à moteur extérieur aux services techniques à la date et lieu précité à l'article 1^{er}.

Article 3 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Publié numériquement, le : 21/12/2022

Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 19/12/2022

Henry-Paul BONNEAU

1^{er} Adjoint à la Sécurité

Par délégation du Maire

